

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1412

2 juin 2014

SOMMAIRE

Accounting Partners S.à r.l.	67732	Pah West Europe S.à r.l.	67734
AC Grosvenor Park	67736	Pantarei Lux s.à r.l.	67735
AE Properties S.à r.l.	67757	Perignon Immobilière S.A.	67735
Alentejo Invest S.A.	67753	Pernambuco S.A.	67752
Alfa Gestion S.A.	67769	PHI Architectes s.à r.l.	67757
Alternia s.à r.l.	67773	Pomy S.à r.l.	67752
Antarctic B.V.	67750	Prefueled.Com - Denmark S.à r.l.	67730
Apache Canada Argentina Investment ...	67733	REDK 2 S.à r.l.	67734
Areo S.à r.l.	67760	REDK 3 S.à r.l.	67776
Argan S.à r.l.	67737	Rimalux Constructions S.A.	67747
Automotive Investments (Luxembourg) S.à r.l.	67732	Salomon Werner Hab Privée Group	67776
Auxerre Industrie, SPF	67748	SIA Holding S.A.	67760
Best-Lux S.à r.l.	67774	Socazur S.A.	67730
Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l.	67734	Société des Domaines Viti-Vinicoles S.A.	67760
Bregal Sagemount Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	67775	Société des Domaines Viti-Vinicoles S.A.	67776
DBM Diaporos Beach Marina	67733	Solsticium S.A.	67752
döTERRA Enterprises S.à r.l.	67736	Sopardis S.A.	67735
Fiat Finance and Trade Ltd	67732	Sources Immo S.A.	67776
FYI S.à r.l.	67730	Special Projects Luxembourg S.A.	67776
Hillenbrand Luxembourg S.à r.l.	67731	SPL I S.A.	67776
Il Gattopardo S.à r.l.	67731	ToP.K s.à.r.l.	67747
Laubach Ferrailles S.A.	67757	Tredief S.A.	67735
Overton Investments S.A.	67731	Worldwide Export Company S.A.	67734

Socazur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8019 Strassen, 2, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 102.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour compte de Socazur S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014045460/12.

(140051812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Prefueled.Com - Denmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 113.878.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 20 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée PREFUELED.COM - DENMARK S.à r.l., avec siège social à L-1933 LUXEMBOURG, 45, rue Ziggy, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Astrid BUGATTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2014047669/16.

(140053851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**FYI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.071.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 17 mars 2014 que les mandats de M. Simon Barnes et de Mme Anne Cécile Jourdren-Vasseur en tant que gérants de classe B de la Société ont pris fin avec effet au 17 mars 2014 et que M. Frits Carlsen, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark, résidant professionnellement au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que Mme Natisha Nicole Ramroop, née le 24 septembre 1978 à Arima à Trinité et Tobago et résidant professionnellement à 5, rue Goethe L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ont été nommés en tant que gérants de classe B du conseil de gérance de la Société avec effet au 17 mars 2014 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Nancy Gail Zimmerman, gérant de classe A;
- John Spinney, gérant de classe A;
- Allen Foley, gérant de classe B;
- Frits Carlsen, gérant de classe B
- Natisha Nicole Ramroop, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014045580/26.

(140051766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Overton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 105.188.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014045365/11.

(140051846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Hillenbrand Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 26.689.063,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.056.

Par résolutions signées date du 19 mars 2014, l'associé unique a décidé de nommer Ulf Zimmerling, avec adresse au 10, Theodorstrasse, 70469 Stuttgart, Allemagne, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014045851/13.

(140052799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

II Gattopardo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 102.715.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2014

Le jour 15 mars 2014, à 12,00h, c'est réuni l'assemblée Extraordinaire de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Transfert du siège social
- 2) Transfert de parts sociales

Assume la présidence de la séance Monsieur CITTA' Alfredo lequel, après avoir vérifié la présence de tous les associés, ouvre la séance.

Sur le premier point à l'ordre du jour, l'assemblée délibère, à l'unanimité, de transférer y le siège social de la société à L-4041 ESCH/ALZETTE -13, rue du Brill.

Sur le deuxième point à l'ordre du jour, l'assemblée, à l'unanimité, délibère de donner son accord au transfert des parts sociales comme suite:

L'associé unique EASY ENGINEERING EVOLUTION SOPARFI SA, propriétaire de 310 parts sociales de la société IL GATTOPARDO SARL, cède

- 217 parts sociales à Monsieur VASTA Roberto, né à Spoleto (I) le 13/11/1944, domicilié à L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

- 62 parts sociales à Monsieur CITTA' Alfredo, né à Collesano (I) le 31/05/1958, domicilié à L-4011 ESCH/ALZETTE, 107, rue de l'Alzette

- 31 parts sociales à Madame BEAUSEJOUR Béatrice, née à Metz (F) le 05/05/1962, domiciliée à L-4011, ESCH ALZETTE, 107, rue de l'Alzette

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12,30h.

Luxembourg, le 15 mars 2014.

Alfredo CITTA'

Le Président

Référence de publication: 2014045582/30.

(140051979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Automotive Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 162.536.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises en date du 31 Mars 2014 par l'actionnaire unique de la Société:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote avec effet au 1^{er} Avril 2014;
- de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;
- de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;

Référence de publication: 2014046901/16.

(140053671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Fiat Finance and Trade Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.500.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2014

L'assemblée décide de réélire les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration: Monsieur Leonardo Cecchetti (administrateur et président du Conseil d'administration), Monsieur Jacques Loesch et Madame Marella Moretti (administrateurs) dont le mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2015.

L'assemblée décide de renommer Ernst & Young Luxembourg S.A., comme réviseur d'entreprises dont le mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Pour FIAT FINANCE AND TRADE Ltd

Signature

Référence de publication: 2014045792/18.

(140052604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Accounting Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 100.588.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession, que la société Trust Investment Partner Sàrl, demeurant à L-7535 Mersch, 29 rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B129.407, constituée en date du 7 juillet 2007, aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1716 du 14 août 2007 a cédé à la société LM Investment Partner S.A., demeurant à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B166.215, constituée en date du 28 décembre 2011, aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 508 du 27 février 2012, 50 parts sociales de la société à responsabilité limitée Accounting Partners Sàrl ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B. 100.588, constituée en date du 21 avril 2004 aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 685 du 3 juillet

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} mars 2014.

Référence de publication: 2014045599/20.

(140052551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

DBM Diaporos Beach Marina, Société Civile.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg E 4.996.

En date du 26 mars 2014, Monsieur Fabrice GEIMER, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a cédé une part sociale de la société DBM Diaporos Beach Marina à la société de droit luxembourgeois WPHD WELCOME PRIVATE HOSPITALITY DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich et enregistrée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B 174733.

Faisant suite à cette cession de part, la société de droit luxembourgeois WPHD WELCOME PRIVATE HOSPITALITY DEVELOPMENT S.A est devenue l'unique associée.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour DBM Diaporos Beach Marina

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014047026/16.

(140053849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Apache Canada Argentina Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.968.

EXTRAIT**Transfert de siège social**

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 10 mars 2014 que le siège social de la Société a été transféré au 6, rue Eugène Ruppert, Vertigo Naos Building, L-2453 Luxembourg, avec effet à la même date.

Changement de gérants

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société, adoptée en date du 12 mars 2014 et préalablement au transfert de parts mentionné ci-dessous, que:

- Les gérants suivants ont démissionné de leurs fonctions avec effet à la même date:

* Jon W. Sauer a démissionné de ses fonctions de gérant de type A de la Société;

* Thomas P. Chambers a démissionné de ses fonctions de gérant de type A de la Société;

* Marjorie Allo a démissionné de ses fonctions de gérant de type B de la Société; et

* Emmanuel Natale a démissionné de ses fonctions de gérant de type B de la Société.

- Les gérants suivants ont été nommés avec effet à la même date, et pour une durée indéterminée:

* Daniel Cristian Gonzalez Casartelli, né le 25 décembre 1969 à Buenos Aires, Argentine, résidant professionnellement à Macacha Güemes 515, Buenos Aires, Argentine, a été nommé gérant de type A;

* Pablo Manuel Vera Pinto, né le 26 juillet 1977 à Buenos Aires, Argentine, résidant professionnellement à Macacha Güemes 515, Buenos Aires, Argentine, a été nommé gérant de type A; et

* Neela Gungapersad, née le 17 janvier 1972 à Goodlands, Ile Maurice, résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé gérant de type B.

Transfert de parts sociales

Il est à noter qu'en date du 12 mars 2014, l'associé unique de la Société, Apache International Finance II a transféré l'ensemble des parts sociales qu'il détenait dans la Société à YPF S.A., une société anonyme argentine, ayant son siège social au Macacha Güemes 515, Buenos Aires, Argentine, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Buenos Aires (Public Registry of Commerce Buenos Aires) sous le numéro 404 Livre 108 Section A (Nr. 404 Book 808 Section A) («YPF»).

En conséquence de ce transfert, YPF est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014045610/38.

(140052433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

REDK 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 121.604.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045420/9.

(140052243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pah West Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 164.653.

Les Comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014045380/10.

(140052050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 137.011.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises en date du 31 Mars 2014 par l'actionnaire unique de la Société:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote avec effet au 1^{er} Avril 2014;
- de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;
- de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;

Référence de publication: 2014046946/16.

(140053700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Worldwide Export Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires "Le 2000".
R.C.S. Luxembourg B 77.122.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 27 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société WORLDWIDE EXPORT COMPANY S.A., avec siège social à Z.I. Centre d'Affaires "Le 2000", L-3378 LIVANGE.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître William Tanguy, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le tribunal ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 18 avril 2014.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour extrait conforme

William Tanguy

Le liquidateur

Référence de publication: 2014045590/19.

(140052323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pantarei Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.336.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045382/10.

(140052187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Perignon Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 72.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045393/10.

(140052134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Sopardis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 39.357.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014045466/11.

(140051940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Tredief S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.185.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 17 mars 2014

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'accepter la démission de Messieurs Alain Noullet et Jean-Pierre Higuët de leur mandat respectif d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

* Monsieur Vincent DECALF, Administrateur de sociétés, né à Lyon (France), le 7 juin 1962, demeurant à L - 7215 BERELDANGE, rue de l'Orée du Bois, 3,

* La société ELLYPTO S.A., ayant son siège social à L - 2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 185234.

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra fin à l'expiration de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 mars 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014046094/23.

(140052556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

dōTERRA Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.273.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Thrives Holdings LLC, une société américaine, ayant son siège social au 370 West Center Street, Orem, Utah 84057, USA (l'«Associé Unique»), en date du 24 mars 2014 que:

1. L'Associé Unique a pris connaissance et a accepté la démission de M. Iain Fraser Macleod, gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 23 mars 2014 à minuit; et

2. L'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement Monsieur Daniel Boone, Avocat à la Cour, né le 28 janvier 1965 à Lille, France, ayant son adresse professionnelle au 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, avec effet 24 mars 2014.

En conséquence, le conseil de gérance est composé comme suit:

- doTERRA Incorporation, gérant de catégorie A de la Société; et
- M. Daniel Boone, gérant de catégorie B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045595/20.

(140052732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

AC Grosvenor Park, Société en Commandite simple.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 185.635.

Extract of the memorandum of association in the form of a private deed for the Luxembourg limited partnership

1. A société en commandité simple was formed (hereafter the company) on 14/03/2014.

2. The name of the company is "AC Grosvenor Park".

3. Designation of the General Partner: The company ARGENTHAL CAPITAL Sàrl, incorporated on 7/11/2013, with registered office at 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Mamer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-182166

4. The sole object of the company is to make one or more loans or advances, secured against State tax credit and to be advised by Grosvenor Park, to a Louisiana limited liability company, which shall be the Louisiana motion picture production company through which the producer D-Train Ltd. will make the motion picture project "D-Train".

The company may undertake any inspection, supervision and documentation measures and carry out any transaction that it may deem useful for the accomplishment of its object.

5. The registered office of the company is established in Mamer/Capellen at the following address:

89 e, Parc d'activités - L-8308 Capellen

6. The company is formed for an unlimited duration. It shall not be dissolved by the death, incapacity, suspension, bankruptcy or ruin of a partner. The Limited Partners shall hold, however, within two months of the distribution of the final proceeds from the investment in the project "D-Train, a general meeting to terminate the company.

7. The company is managed by the General Partner

On 14/03/2014, the following party has been appointed as director for an indefinite period:

The General Partner, the company ARGENTHAL CAPITAL Sàrl, incorporated on 7/11/2013, with registered office at 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-182166

Suit la version en langue française du texte qui précède:

Extrait des statuts de la société en commandite

1. Il a été constitué en date du 14/03/2014 une société en commandite simple.

2. La dénomination de la société est AC Grosvenor Park

3. Désignation de l'associé commandité: la société ARGENTHAL CAPITAL Sàrl, constituée le 7/11/2013, avec siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Mamer, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-182166

4. L'objet unique de la société est d'accorder un ou plusieurs prêts ou avances, garantis par un crédit d'impôt du gouvernement et conseillés par Grosvenor Park, à une société à responsabilité limitée (limited liability company) située

en Louisiane, qui sera la société de production cinématographique louisianaise à travers laquelle le producteur D -Train Ltd fera le projet de film "D-train".

La société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

5. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen, à l'adresse suivante:

89^e, Parc d'activités - L-8308 Capellen

6. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. Les associés commanditaires devront cependant tenir une assemblée générale afin de décider de la dissolution de la société dans les deux mois suivant la distribution des produits finaux provenant de l'investissement dans le projet «D-Train» (comme indiqué à l'article 3).

7. La société est gérée par l'associé commandité.

En date du 14/03/2014, est nommé gérant pour une durée indéterminée:

L'associé commandité, la société ARGENTHAL CAPITAL Sàrl, constituée le 7/11/2013, avec siège social au 89^e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-182166

Référence de publication: 2014045619/52.

(140052357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Argan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 185.662.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of March,

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B74676,

here represented by Mrs. Mélanie Muller, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on March 17, 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Argan S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

13.2 The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("causes légitimes").

13.3 In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may be composed of several classes, i.e. A manager(s) and B manager(s).

13.4 The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

13.5 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.6 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Election, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers and in addition in case different classes of managers have been appointed, at least one A and one B manager must be present or represented. Any resolutions of the board of managers may only be taken if approved by the majority of managers present or represented. The chairman, if any, shall have a casting vote. If a quorum is not obtained the managers present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

17.6 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any) or by any two (2) managers or by an A and a B manager, should different classes of managers exist. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or, should different classes of managers exist, by the joint signature of one class A and one class B managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the thirty-first of December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed as follows:

- Twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by AIM Services S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. Catherine Koch, born in Sarreguemines, France, on 12 February 1965, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, is appointed as manager of the Company for an unlimited term.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B74676,

dûment représentée par Madame Mélanie Muller, employée privée résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg, le 17 mars 2014.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Argan S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute l'information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.

8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi et les présentes statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés sont exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans la mesure où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, au moins une assemblée générale des associés est tenue au Luxembourg au siège social de la Société ou à un autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale dans les six mois suivants la fin de chaque exercice sociale. D'autres/ Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

13.2 Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

13.3 En cas de pluralité de gérants, la société est administrée par un conseil de gérance qui pourra être composé de différentes classes de gérants: c'est-à-dire gérant(s) A et gérant(s) B.

13.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance peut accorder un pouvoir spécial par le biais d'un acte authentique ou sous seing privé.

13.5 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

13.6 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Election, révocation des administrateurs et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) et peut(vent) être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'une place de gérant.

15.1 Si la place d'un gérant est vacant suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder le mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés, laquelle décidera le remplacement permanent conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Si la vacance se produit alors qu'il y a un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrite de toute réunion du conseil de gérance est donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les gérants du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et en outre, dans le cas où différentes classes de gérants ont été nommées, un gérant A et un gérant B doivent être présents ou représentés. Toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, a une voix prépondérante. Si un quorum n'est pas atteint, les gérants présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

17.6 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire ou par deux (2) gérants présents ou par un gérant A et un gérant B si plusieurs classes de gérants existent. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou, si plusieurs classes de gérants existent, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

22.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et autant que le montant total de la réserve légale de la Société atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2014.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites de la manière suivante:

- Douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ont été souscrites par AIM Services S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500)

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500.-.

Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,
2. Catherine Koch, née à Sarreguemines, France, le 12 février 1965, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, est nommée gérant pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et année figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit représentant des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2014. Relation: LAC/2014/13254. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045612/522.

(140052964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Rimalux Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 7, rue de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 173.511.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014045424/11.

(140052095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

ToP.K s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5943 Itzig, 2, rue Jean-Pierre Lanter.
R.C.S. Luxembourg B 138.167.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze.

Le dix-huit mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Karine BÉNOUAICH, juriste, née à Toulouse (France) le 14 août 1968 (No. Matricule 19680814808), épouse de Monsieur Bruno LIVIERO, demeurant à L-5943 Itzig, 2 rue Jean-Pierre Lanter;
ci-après dénommée l'associé unique.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée «Top.K sàrl» (Matricule 20082415328), avec siège social à L-5943 Itzig, 2 rue Jean-Pierre Lanter est;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B138.167;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 avril 2008, publié au Mémorial C de 2008, page 60.716;

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé datée du 27 mai 2011, publié au Mémorial C de 2011, page 84.794.

Que le capital social de la société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune, toutes entièrement libérées.

Que la soussignée est la seule propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «Top.K sàrl».

Que l'associée unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

Que l'activité de la société ayant cessé, l'associée unique, siégeant comme associée unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

Que l'associée unique se désigne comme liquidateur de la société, qu'en cette qualité elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare que l'associée unique aujourd'hui, à l'occasion de la dissolution, a renoncé de façon définitive et irrévocable à la totalité de ces créances envers la société, que tout le passif de la société envers les tiers est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.

Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

Que l'actif restant est réparti à l'associé unique selon sa valeur comptable de bilan.

Que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la Fiduciaire Fideco, désignée «commissaire à la liquidation».

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-5943 Itzig, 2 rue Jean-Pierre Lanter.

Que l'associé unique est autorisé à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bénouaich, C. Doemer.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 24 mars 2014. Relation: EAC/2014/4074. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 26 mars 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014045589/57.

(140051783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Auxerre Industrie, SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 185.667.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dreizehnten März.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- Fiduciaire du Large, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz zu L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 100.156,

hier vertreten durch seinen alleinigen Geschäftsführer Herrn Roland CIMOLINO, Buchhalter, geschäftsansässig in Frisange.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Auxerre Industrie, SPF" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Frisange.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005.

Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern. Sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ZWEIUNDSDREISSIGTAUSEND EURO (32.000.- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZWANZIG (320) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann.

Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Mittwoch des Monats Mai jedes Jahres um 11.30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2015.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in einer Höhe von ACHTTAUSEND EURO (8.000.- €) eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ACHTTAUSEND EURO (8.000.-€) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERTEURO (900.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

2) Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Herr Roland CIMOLINO, Buchhalter, wohnhaft zu L-5753 Frisange, Parc Lésigny 43.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

- Fiduciaire du Large, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 100.156.

4) Die Mandate des einzigen Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2019 befindet.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

6) Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung angeht (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: CIMOLINO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2014. Relation: LAC / 2014 / 12337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045616/120.

(140053041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Antarctic B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.548.

In the year two thousand and fourteen, on the six of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

Mr. Serge Robert Guy Kremer, born on 13 December 1966 in Knoxville, United States of America, having his residential address at 4, Edwardes Square, W8 6HE London, United Kingdom,

Represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, after having been signed ne varietur by the Sole Shareholder and the undersigned notary, will be registered with the present minutes,

The appearing person (the Sole Shareholder), represented as aforesaid, hereby declared and requested the notary to act that:

I. Antarctic B.V., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) had its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, had been registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.110.548 (the Company), had transferred its principal establishment and effective place of business from Amsterdam, the Netherlands to the city of Luxembourg by a deed of the undersigned notary on 15 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2 page 63 on 2 January 2006;

II. the share capital of the Company amounted currently to eighteen thousand two hundred euro (EUR 18,200), represented by one hundred eighty-two (182) shares (parts sociales) having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, fully paid up;

III. the Sole Shareholder acquired all the shares (parts sociales) of the Company;

IV. the Sole Shareholder resolved to amend the article 12.1 of the articles of incorporation of the Company to be read as follows:

“The Company is managed by one or more managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one class A manager and one class B manager.”

V. the Sole Shareholder resolved to amend the article 14.1 of the articles of incorporation of the Company to be read as follows:

“The Company will be bound toward third parties in all matters (a) by the signature of the sole manager or, (b) if there is more than one, by the joint signature of any class A manager acting together with any class B manager, and (c) by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.”

VI. the Sole Shareholder decided to appoint the following person as class A manager:

(i) Mr. Serge Marie Theodore Kremer, with professional address at Nieuw Dreef 7, B-2328 Meerle (Belgium);

VII. the Sole Shareholder decided to appoint the following persons as class B managers:

(i) Mr. Peter Diehl, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(ii) Mr. Damien Nussbaum, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

A COMPARU

Monsieur Serge Robert Guy Kremer, né le 13 décembre 1966 à Knoxville, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 4, Edwardes Square, W8 6HE Londres, Royaume-Uni,

Ici représenté par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (le Mandataire),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant (l'Associé Unique), agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que Antarctic B.V., ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B.110.458 (la Société), ayant transféré son siège social et sa place de gestion effective d'Amsterdam, Pays-Bas à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 juillet 2005 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2 page 63 le 2 janvier 2006;

II. Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à dix-huit mille deux cents euros (EUR 18.200), représenté par cent quatre-vingt-deux (182) parts sociales de cent euros (EUR 100) chacune, chacune intégralement libérée;

III. Que l'Associé Unique est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

IV. Que l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 12.1 des statuts de la Société par le texte suivant:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associé de la Société.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gerance est composé d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.»

V. Que l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 14.1 des statuts de la Société par le texte suivant:

«La société sera engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances (a) par la signature du gérant unique, ou (b) s'il y a plus d'un gérant, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B, et (c) par la signature de toute personne autorisée, dans la limite de cette autorisation»

VI. Que l'Associé Unique a décidé de nommer la personne suivante comme gérant de classe A:

(i) M. Serge Marie Theodore Kremer, ayant son adresse professionnelle à Nieuw Dreef 7, B-2328 Meerle (Belgique);

VII. Que l'Associé Unique a décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de classe B:

(i) M. Peter Diehl, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

(ii) M. Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes ont été estimés à environ EUR 1.500.-

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11426. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014045607/100.

(140052691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pernambuco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045394/10.

(140051747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pomy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.947.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2014045402/11.

(140051868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Solsticium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour compte de Solsticium S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014045437/12.

(140052009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Alentejo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 185.640.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes.

A COMPARU

TENOS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 2, rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 50338,

représentée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 10 mars 2014.

Lequel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et toutes celles qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «ALENTEJO INVEST S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci - après les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

3.2. La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

3.3. Elle pourra également accorder tous prêts, avances ou garanties à toutes personnes morales (détenues ou non) ainsi qu'à titre exceptionnel à toutes personnes physiques.

3.4. La Société aura également pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.5. En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions.**5.1. Capital.**

Le capital souscrit de la Société est fixé à 100.000,- EUR (cent mille euros) divisé en 1.000 (mille) actions ayant chacune une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune (les «Actions»).

5.2. Actions.

5.2.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

5.2.2. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 6. Augmentation de capital.

6.1. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 7 ci-après.

6.2. La Société peut racheter ses propres Actions sous les conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

7.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

7.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

8.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

8.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

8.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

8.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

8.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités procédurales.

9.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

9.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

9.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

9.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.7. Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendaire (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société, lesquels seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion. La signature de tous administrateurs participant à la réunion par télé ou vidéoconférence sera apposée par la personne ayant reçu instruction à cet effet pendant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique.

10.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société.

10.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux des administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux - ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur - délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

11.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur - délégué.

Art. 12. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes.

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

17.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11h00.

17.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2015.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
TENOS SA	1.000	30.000	100%

Les actions ont été libérées à concurrence de 30% par paiement en espèces, de sorte que la somme de 30.000,- EUR (trente mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société; ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

2. Est nommé au poste administrateur unique: Monsieur Pascal HENNUY, demeurant professionnellement, 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2019.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Jawer Consulting S.A., ayant son siège social au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 54 164.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Le siège social de la Société est fixé au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 mars 2014. Relation: LAC/2014/13170. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014045628/232.

(140052511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

PHI Architectes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 59, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 162.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 28/03/2014.

Référence de publication: 2014045396/10.

(140052079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Laubach Ferrailles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 91.770.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014045924/14.

(140052848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

AE Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 185.981.984,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 181.636.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of March, before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

AE Property Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 185,981,984.-, with its registered office at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.005 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 5th, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the Sole Shareholder of AE Properties S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one hundred sixty-two million two hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-three pounds sterling (GBP 162,229,963.-), with its registered office at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.636 (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a deed dated 13 November 2013 of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2965 of 25 November 2013. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, dated of February 24th, 2014, in process of publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE POUNDS STERLING (GBP 23,752,021.-) to bring it from its present amount of ONE HUNDRED SIXTY-TWO MILLION TWO HUNDRED TWENTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY-THREE POUNDS STERLING (GBP 162,229,963.-) to ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-ONE THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY-FOUR POUNDS STERLING (GBP 185,981,984.-) by issuance of TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE (23,752,021) new shares with a par value of ONE POUND STERLING (GBP 1,-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

AE Property Holdings S.à r.l., prenamed, represented as stated hereabove, which declares to subscribe to TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE (23,752,021) new shares with a par value of ONE POUND STERLING (GBP 1,-) each.

All of the TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE (23,752,021) new shares of the Company have been fully paid up by way of contribution in kind of a debt owned by the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE POUNDS STERLING (GBP 23,752,021.-).

The existence, the value, the transferability of the debt, being due and payable for the total amount of TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE POUNDS STERLING (GBP 23,752,021.-) have been certified to the undersigned notary in a certificate by the Company's board of managers dated March, 5th, 2014.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-ONE THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY-FOUR POUNDS STERLING (GBP 185,981,984.-) represented by ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-ONE THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY-FOUR (185,981,984) shares of ONE POUND STERLING.- (GBP 1.-) each, all fully paid-up"

There being no further business, the meeting is terminated.

Cost

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand five hundred euros (6,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept mars.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

AE Property Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de GBP 185,981,984.-, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 184.005 (l'«Associé unique»),

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 mars 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société AE Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS livres sterling (GBP 162.229.963.-), ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 181.636 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2965 du 25 novembre 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 24 février 2014, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UN LIVRES STERLING (GBP 23.752.021.-) pour le porter de son montant actuel de CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS LIVRES STERLING (GBP 162.229.963.-) à CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE LIVRES STERLING (GBP 185,981,984) par l'émission de VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE (23.752.021.-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de UNE LIVRE STERLING (1.- GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes:

AE Property Holdings S.à r.l., prénommée, ici représentée comme dit ci-avant ,

laquelle déclare souscrire VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE (23.752.021.-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de UNE LIVRE STERLING (1.-GBP) chacune. Les VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE (23.752.021) nouvelles parts sociales ont toutes été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une créance de l'Associé Unique contre la Société d'un montant total de VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE LIVRES STERLING (GBP 23.752.021.-).

L'existence, la valeur, le caractère cessible de cette créance, étant certaine, liquide et exigible pour un montant total de VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE LIVRE STERLING (GBP 23.752.021.-), ont été justifiés au notaire soussigné par un certificat du conseil de gérance de la Société en date du 5 mars 2014.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE LIVRES STERLING (GBP 185.981.984.-) représenté par CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (185.981.984.-) parts sociales d'une valeur nominale de UNE LIVRE STERLING (GBP 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six mille cinq cents EUROS (EUR 6.500.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11432. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045623/137.

(140053014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

SIA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 112.694.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014045455/10.

(140052084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

S.D.V.V., Société des Domaines Viti-Vinicoles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 105.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014045434/11.

(140052044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Areo S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.948.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of March.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), (hereinafter "Luxembourg"),

Appeared the following:

1. Chenavari Credit Trading D Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-245882,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

2. Chenavari Real Estate Trading Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-263275,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

3. Chenavari Investment Managers Holdings, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-210641,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

4. Chenavari Credit Trading L Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-263087,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

(1. to 4. here-above being referred to as the "Shareholders"),

5. Chenavari Credit Trading SF Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-263279,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

6. Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP, a limited partnership registered in Delaware under number 5302727 having its registered address at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, acting by its general partner Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund (GENERAL PARTNER) Limited, a company incorporated in the Cayman Islands with registered number 275961 and whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Island,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

7. CIM SG European Opportunities Fund LP, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number MC-76244,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

8. Chenavari European Structured Credit Master Fund LP, a limited partnership registered in Delaware under number 5302731, having its registered address at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, acting by its general partner Chenavari European Structured Credit Master Fund (General Partner) Limited, a company incorporated in the Cayman Islands with registered number 275951 and whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

9. Chenavari Credit Trading A Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-211838,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

10. Chenavari Credit Trading MS2 Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9005, registered with the Company Register of the Cayman Islands under number WK-263267,

hereby represented by Mrs Andrea Carstoiu, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 March 2014.

(5. and 10. here-above being hereafter referred to as the "Subscribers"),

The said proxies, after having been initialled and signed *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented as mentioned above, declare that they are shareholders (the "Shareholders") of AREO S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organised under the laws of Luxembourg as a securitisation undertaking under the law of 22 March 2004, with a share capital of twelve thousand five hundred and one euros (EUR 12,501.-), having its registered office at 55, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 158.948 (the "Company"), incorporated further to a notarial deed dated 6 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 969, of 11 May 2011. The articles of association (the "Articles of Association") were last amended further to a notarial deed dated 15 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 74, of 9 January 2014.

The appearing parties, duly represented as mentioned above, declares that they are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To create three (3) additional classes of shares to be denominated: 5 shares (the "Compartment 5 Shares"), 6 shares (the "Compartment 6 Shares") and 7 shares (the "Compartment 7 Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the rights set out in the Company's Articles of Association.

2. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred thirteen thousand four hundred ninety-eight Euros (EUR 113,498.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred and one Euros (EUR 12,501.-) to one hundred twenty-five thousand nine hundred ninety-nine Euros (EUR 125,999.-) by the issue of sixty-three thousand four hundred ninety-eight (63,498) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to compartment 5 which has been created by the board of managers of the Company on 17 April 2013 according to article 12 of the Company's Articles of Association (the "Compartment 5"), twenty-five thousand (25,000) Compartment 6 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to compartment 6 which has been created by the board of managers of the Company on 6 March 2014 according to article 12 of the Company's Articles of Association (the "Compartment 6") and twenty-five thousand (25,000) Compartment 7 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to compartment 7 which has been created by the board of managers of the Company on 6 March 2014 according to article 12 of the Company's Articles of Association (the "Compartment 7"), having the rights described in the Articles of Association of the Company.

3. To accept the subscription by Chenavari Credit Trading SF Limited to seven thousand one hundred ninety-four (7,194) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of seven thousand one hundred ninety-four Euro (EUR 7,194.-) as well as the payment of an aggregate share premium of sixty-four thousand seven hundred fifty-one Euro and fifty cents (EUR 64,751.50) linked to Compartment 5.

4. To accept the subscription by Chenavari Credit Trading D Limited to eleven thousand nine hundred seventy-six (11,976) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of eleven thousand nine hundred seventy-six Euro (EUR 11,976.-) as well as the payment of an aggregate share premium of one hundred seven thousand seven hundred eighty-five Euro (EUR 107,785.-) linked to Compartment 5.

5. To accept the subscription by Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP to seventeen thousand two hundred sixty-five (17,265) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of seventeen thousand two hundred sixty-five Euro (EUR 17,265.-) as well as the payment of an aggregate share premium of one hundred fifty-five thousand three hundred ninety-one Euro and fifty cents (EUR 155,391.50) linked to Compartment 5.

6. To accept the subscription by CIM SG European Opportunities Fund LP to twelve thousand six hundred sixty-eight (12,668) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of twelve thousand six hundred sixty-eight Euro (EUR 12,668.-) as well as the payment of an aggregate share premium of one hundred fourteen thousand fourteen Euro and fifty cents (EUR 114,014.50) linked to Compartment 5.

7. To accept the subscription by Chenavari Credit Trading L Limited to fourteen thousand three hundred ninety-five (14,395) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of fourteen thousand three hundred ninety-five Euro (EUR 14,395.-) as well as the payment of an aggregate share premium of one hundred twenty-nine thousand five hundred fifty-nine Euro and fifty cents (EUR 129,559.50) linked to Compartment 5.

8. To accept the subscription by Chenavari Credit Trading MS2 Limited to nine thousand six hundred twenty-five (9,625) Compartment 6 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 6, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of nine thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 9,625.-) as well as the payment of an aggregate share premium of eighty-six thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 86,625.-) linked to Compartment 6.

9. To accept the subscription by Chenavari European Structured Credit Master Fund LP to fifteen thousand three hundred seventy-five (15,375) Compartment 6 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 6, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of fifteen thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 15,375.-) as well as the payment of an aggregate share premium of one hundred thirty-eight thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 138,375.-) linked to Compartment 6.

10. To accept the subscription by Chenavari Credit Trading A Limited to twenty-five thousand (25,000) Compartment 7 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 7, and full payment in cash of the nominal value of such shares of an amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) as well as the payment of an aggregate share premium of two hundred twenty-five thousand Euro (EUR 225,000.-) linked to Compartment 7.

11. To amend article 8 of the Company's Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items; and

12. Miscellaneous.

The appearing parties have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to create three (3) additional classes of shares to be denominated: 5 shares (the "Compartment 5 Shares"), 6 shares (the "Compartment 6 Shares") and 7 shares (the "Compartment 7 Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the rights set out in the Company's Articles of Association.

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of one hundred thirteen thousand four hundred ninety-eight Euros (EUR 113,498.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred and one Euros (EUR 12,501.-) to one hundred twenty-five thousand nine hundred ninety-nine Euros (EUR 125,999.-) by the issue of sixty-three thousand four hundred ninety-eight (63,498) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to compartment 5 which has been created by the board of managers of the Company on 17 April 2013 according to article 12 of the Company's Articles of Association (the "Compartment 5"), twenty-five thousand (25,000) Compartment 6 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to compartment 6 which has been created by the board of managers of the Company on 6 March 2014 according to article 12 of the Company's Articles of Association (the "Compartment 6") and twenty-five thousand (25,000) Compartment 7 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to compartment 7 which has been created by the board of managers of the Company on 6 March 2014 according to article 12 of the Company's Articles of Association (the "Compartment 7"), having the rights described in the Articles of Association of the Company.

Subscription / Payment

Thereupon, now appeared Mrs Andrea Carstoiu, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Shareholders and the Subscribers.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari Credit Trading SF Limited, prenamed, to seven thousand one hundred ninety-four (7,194) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and fully pay in cash the nominal value of such shares of an amount of seven thousand one hundred ninety-four Euro (EUR 7,194.-) as well as fully pay an aggregate share premium of sixty-four thousand seven hundred fifty-one Euro and fifty cents (EUR 64,751.50) linked to Compartment 5.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari Credit Trading D Limited, prenamed, to eleven thousand nine hundred seventy-six (11,976) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and fully pay in cash the nominal value of such shares of an amount of eleven thousand nine hundred seventy-six Euro (EUR 11,976.-) as well as pay an aggregate share premium of one hundred seven thousand seven hundred eighty-five Euro (EUR 107,785.-) linked to Compartment 5.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP, prenamed, to seventeen thousand two hundred sixty-five (17,265) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and fully pay in cash of the nominal value of such shares of an amount of seventeen thousand two hundred sixty-five Euro (EUR 17,265.-) as well as the payment of an aggregate share premium of one hundred fifty-five thousand three hundred ninety-one Euro and fifty cents (EUR 155,391.50) linked to Compartment 5.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of CIM SG European Opportunities Fund LP, prenamed, to twelve thousand six hundred sixty-eight (12,668) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and fully pay in cash the nominal value of such shares of an amount of twelve thousand six hundred sixty-eight Euro (EUR 12,668.-) as well as an aggregate share premium of one hundred fourteen thousand fourteen Euro and fifty cents (EUR 114,014.50) linked to Compartment 5.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari Credit Trading L Limited, prenamed, to fourteen thousand three hundred ninety-five (14,395) Compartment 5 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 5, and fully pay in cash the nominal value of such shares of an amount of fourteen thousand three hundred ninety-five Euro (EUR 14,395.-) as well as pay an aggregate share premium of one hundred twenty-nine thousand five hundred fifty-nine Euro and fifty cents (EUR 129,559.50) linked to Compartment 5.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari Credit Trading MS2 Limited, prenamed, to nine thousand six hundred twenty-five (9,625) Compartment 6 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 6, and fully pay in cash of the nominal value of such shares of an amount of nine thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 9,625.-) as well as an aggregate share premium of eighty-six thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 86,625.-) linked to Compartment 6.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari European Structured Credit Master Fund LP, prenamed, to fifteen thousand three hundred seventy-five (15,375) Compartment 6 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked to the Compartment 6, and fully pay in cash the nominal value of such shares of an amount of fifteen thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 15,375.-) as well as an aggregate share premium of one hundred thirty-eight thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 138,375.-) linked to Compartment 6.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of Chenavari Credit Trading A Limited, prenamed, to twenty-five thousand (25,000) Compartment 7 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each linked

to the Compartment 7, and fully pay in cash the nominal value of such shares of an amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) as well as pay an aggregate share premium of two hundred twenty-five thousand Euro (EUR 225,000.-) linked to Compartment 7.

The Shareholders resolved to accept these subscriptions and payments and acknowledged that the amount of one million one hundred thirty-five thousand Euro (EUR 1,135,000.-) has been entirely paid in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one million one hundred thirty-five thousand Euro (EUR 1,135,000.-), proof of which was given to the undersigned notary who expressly confirmed and recorded this statement.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend article 8 of the Company's Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

" Art. 8. The Company's share capital is set at one hundred twenty-five thousand nine hundred ninety-nine Euros (EUR 125,999.-), represented by one hundred twenty-five thousand nine hundred ninety-nine (125,999) shares, each with a nominal value of EUR 1 (one Euro), divided in the following classes of shares:

- 12,000 (twelve thousand) ordinary shares called "Ordinary Shares";
 - 100 (one hundred) A shares linked to compartment A called "Compartment A Shares";
 - 100 (one hundred) B shares linked to compartment B called "Compartment B Shares"
 - 100 (one hundred) C shares linked to compartment C called "Compartment C Shares"
 - 100 (one hundred) D shares linked to compartment D called "Compartment D Shares"
 - 100 (one hundred) E shares linked to compartment E called "Compartment E Shares"
 - 1 (one) 4 share linked to compartment 4 called "Compartment 4 Share";
 - 63,498 (sixty-three thousand four hundred ninety-eight) 5 shares linked to compartment 5 called "Compartment 5 Shares";
 - 25,000 (twenty-five thousand) 6 shares linked to compartment 6 called "Compartment 6 Shares";
 - 25,000 (twenty-five thousand) 7 shares linked to compartment 7 called "Compartment 7 Shares";
- (together, the "Shares").

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles.

In addition to the issued share capital, the Company shall have a share premium account for each compartment (the "Compartment Share Premium Account") which shall be distributable exclusively to the holders of the shares linked to such compartment in proportion to their shareholdings in the shares linked to such compartment. The amount of the Compartment Share Premium Account may be used at the discretion of the board of managers to provide for the payment of any shares linked to such compartment which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the holders of shares linked to such compartment or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Declaration

The undersigned notary is proficient in English and states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après "Luxembourg").

Ont comparu:

1. Chenavari Credit Trading D Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-245882,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

2. Chenavari Real Estate Trading Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-263275,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

3. Chenavari Investment Managers Holdings, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-210641,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

4. Chenavari Credit Trading L Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-263087,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

(Les comparantes 1. à 4. sont ci-après dénommées comme les "Associés")

5. Chenavari Credit Trading SF Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro WK-263279,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

6. Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund LP, un limited partnership, enregistré au Delaware sous le numéro 5302727, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, agissant par son general partner Chenavari European Opportunistic Credit Master Fund (General Partmer) Limited, une société régie par les lois des Îles Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro 275961, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Cayman,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

7. CIM SG European Opportunities Fund LP, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à PO Box309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro MC-76244,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

8. Chenavari European Structured Credit Master Fund LP, , un limited partnership, enregistré au Delaware sous le numéro 5302731, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, agissant par son general partner Chenavari European Structured Credit Master Fund (General Partmer) Limited, une société régie par les lois des Îles Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro 275951, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Cayman,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

9. Chenavari Credit Trading A Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéroWK-211838,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

10. Chenavari Credit Trading MS2 Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéroWK-263267,

ici représentée par Madame Andrea Carstoiu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 14 mars 2014.

(Les comparantes 5. à 10. sont ci-après dénommées comme les "Souscripteurs")

Lesdites procurations, qui après avoir été paraphées et signées ne varietur par le représentant surnommé et le notaire soussigné, devront être annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent qu'elles sont les associés (les "Associés") d'AREO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg comme société de titrisation sous la loi du 22 mars 2004, ayant un capital social s'élevant à douze mille cinq cent et un euro (12.501 EUR), et ayant son siège social à 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.948 (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, par un acte notarié en date du 6 janvier 2011 publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 969, du 11 mai 2011. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 15 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 74, du 9 janvier 2014.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent avoir été informées des résolutions à prendre sur base de l'agenda suivant:

Agenda

1. Créer trois (3) classes de parts sociales additionnelles à dénommer: parts sociales 5 (les "Parts Sociales du Compartiment 5"), parts sociales 6 (les "Parts Sociales du Compartiment 6") et parts sociales 7 (les "Parts Sociales du Compartiment 7"), avec une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les droits tels que prévus dans les Statuts de la Société.

2. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 113.498), afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cent et un euros (EUR 12.501) à un montant d'un cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.999) par l'émission de soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (63.498) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune liée au compartiment 5 qui a été créé par le conseil de gérance de la Société le 17 avril 2013 conformément à l'article 12 des Statuts de la Société (le "Compartiment 5"), vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales du Compartiment 6 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune liée au compartiment 6 qui a été créé par le conseil de gérance de la Société le 6 mars 2014 conformément à l'article 12 des Statuts de la Société (le "Compartiment 6"), vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales du Compartiment 7 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune liée au compartiment 7 qui a été créé par le conseil de gérance de la Société le 6 mars 2014 conformément à l'article 12 des Statuts de la Société (le "Compartiment 7") ayant toutes les droits prévus dans les Statuts de la Société.

3. Accepter la souscription par Chenavari Credit Trading SF Limited à sept mille cent quatre-vingt-quatorze (7.194) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de sept mille cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.194) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à soixante-quatre mille sept cent cinquante-et-un euros et cinquante euro cent (EUR 64.751,50) liée au Compartiment 5.

4. Accepter la souscription par Chenavari Credit Trading D Limited à onze mille neuf cent soixante-seize (11.976) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant d'onze mille neuf cent soixante-seize euro (EUR 11.976) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 107.785) liée au Compartiment 5.

5. Accepter la souscription par Chenavari Credit European Opportunistic Credit Master Fund LP à dix-sept mille deux cent soixante-cinq (17.265) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de dix-sept mille deux cent soixante-cinq euros (EUR 17.265) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-onze euros et cinquante euro cent (EUR 155.391,50) liée au Compartiment 5.

6. Accepter la souscription par CIM SG European Opportunities Fund LP à douze mille six cent soixante-huit (12.668) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de douze mille six cent soixante-huit euros (EUR 12.668) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent quatorze mille quatorze euros et cinquante euro cent (EUR 114.014,50) liée au Compartiment 5.

7. Accepter la souscription par Chenavari Credit Trading L Limited à quatorze mille trois cent quatre-vingt-quinze (14.395) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de quatorze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 14.395) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante-neuf euros et cinquante euro cent (EUR 129.559,50), liée au Compartiment 5.

8. Accepter la souscription par Chenavari Credit Trading MS2 Limited à neuf mille six cent vingt-cinq (9.625) Parts Sociales du Compartiment 6 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au compartiment 6 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de neuf mille six cent vingt-cinq euros (EUR 9.625) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à quatre-vingt-six mille six cent vingt-cinq euros (EUR 86.625) liée au Compartiment 6.

Accepter la souscription par Chenavari European Structured Credit Master Fund LP à quinze mille trois cent soixante-quinze (15.375) Parts Sociales du Compartiment 6 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au compartiment 6 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de quinze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 15.375) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent trente-huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 138.375) liée au Compartiment 6.

9. Accepter la souscription par Chenavari Credit Trading A Limited à vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales du Compartiment 7 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au compartiment 7 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) liée au Compartiment 7.

10. Modifier l'article 8 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter sous les points précédents;

11. Divers.

Les parties comparantes ont demandé au notaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de créer trois (3) classes de parts sociales additionnelles à dénommer: les parts sociales 5 (les "Parts Sociales du Compartiment 5"), les parts sociales 6 (les "Parts Sociales du Compartiment 6") et les parts sociales 7 (les "Parts Sociales du Compartiment 7"), avec une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les droits tel que prévus dans les Statuts de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 113.498), afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cent et un euros (EUR 12.501) à un montant d'un cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.999) par l'émission de soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (63.498) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune liée au compartiment 5 qui a été créé par le conseil de gérance de la Société le 17 avril 2013 conformément à l'article 12 des Statuts de la Société (le "Compartiment 5"), vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales du Compartiment 6 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune liée au compartiment 6 qui a été créé par le conseil de gérance de la Société le 6 mars 2014 conformément à l'article 12 des Statuts de la Société (le "Compartiment 6"), vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales du Compartiment 7 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune liée au compartiment 7 qui a été créé par le conseil de gérance de la Société le 6 mars 2014 conformément à l'article 12 des Statuts de la Société (le "Compartiment 7") ayant toutes les droits prévus dans les Statuts de la Société.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue Madame Andrea Carstoiu, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé par des Associés et les Souscripteurs.

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari Credit Trading SF Limited, prénommée, à sept mille cent quatre-vingt-quatorze (7.194) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au Compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de sept mille cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.194) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à soixante-quatre mille sept cent cinquante-et-un euros et cinquante euro cent (EUR 64.751,50) liée au Compartiment 5.

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari Credit Trading D Limited, prénommée, à onze mille neuf cent soixante-seize (11.976) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au Compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant d'onze mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 11.976) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 107.785) liée au Compartiment 5.

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari Credit European Opportunistic Credit Master Fund LP, prénommée, à dix-sept mille deux cent soixante-cinq (17.265) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au Compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de dix-sept mille deux cent soixante-cinq euros (EUR 17.265) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-onze euros et cinquante euro cent (EUR 155.391,50) liée au Compartiment 5.

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de CIM SG European Opportunities Fund LP, prénommée, à douze mille six cent soixante-huit (12.668) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au Compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de douze mille six cent soixante-huit euros (EUR 12.668) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent quatorze mille quatorze euros et cinquante euro cent (EUR 114.014,50) liée au Compartiment 5.

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari Credit Trading L Limited, prénommée, à quatorze mille trois cent quatre-vingt-quinze (14.395) Parts Sociales du Compartiment 5 ayant une valeur nominale

d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au Compartiment 5 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de quatorze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 14.395) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante-neuf euros et cinquante euro cent (EUR 129.559,50) liée au Compartiment 5.

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari Credit Trading MS2 Limited, pré-nommée, à neuf mille six cent vingt-cinq (9.625) Parts Sociales du Compartiment 6 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au Compartiment 6 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de neuf mille six cent vingt-cinq euros (EUR 9.625) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à quatre-vingt-six mille six cent vingt-cinq euros (EUR 86.625) liée au Compartiment 6.

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari European Structured Credit Master Fund LP, pré-nommée, à quinze mille trois cent soixante-quinze (15.375) Parts Sociales du Compartiment 6 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au Compartiment 6 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de quinze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 15.375) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent trente-huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 138.375) liée au Compartiment 6.

Laquelle comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Chenavari Credit Trading A Limited, pré-nommée, à vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales du Compartiment 7 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune rattachée au Compartiment 7 et paiement intégral en espèces de la valeur nominale de ces parts sociales d'un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) ainsi qu'un paiement d'une prime d'émission s'élevant à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) liée au Compartiment 7.

Les Associés ont décidé d'accepter ces souscriptions et ces paiements et reconnaissent qu'un montant total d'un million cent trente-cinq mille euros (EUR 1.135.000) en espèces a été payé et que le montant d'un million cent trente-cinq mille euros (EUR 1.135.000) est porté à la disposition de la Société, preuve de ces paiements a été apportée au notaire qui a expressément confirmé et enregistré cette déclaration.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions susmentionnées, les associés ont décidé de modifier l'article 8 des Statuts de la Société, qui dorénavant se lira comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.999) représenté par cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (125.999) parts sociales chacune d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) divisées en classes suivantes:

- 12.000 (douze mille) parts sociales ordinaires dénommées "Parts Sociales Ordinaires";
 - 100 (cent) parts sociales A rattachées au compartiment A dénommées "Parts Sociales du Compartiment A";
 - 100 (cent) parts sociales B rattachées au compartiment B dénommées "Parts Sociales du Compartiment B";
 - 100 (cent) parts sociales C rattachées au compartiment C dénommées "Parts Sociales du Compartiment C";
 - 100 (cent) parts sociales D rattachées au compartiment D dénommées "Parts Sociales du Compartiment D";
 - 100 (cent) parts sociales E rattachées au compartiment E dénommées "Parts Sociales du Compartiment E";
 - 1 (une) part sociale 4 rattachée au compartiment 4 dénommée "Part Sociale du Compartiment 4";
 - 63.498 (soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales rattachées au compartiment 5 dénommée "Parts Sociales du Compartiment 5";
 - 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales rattachées au compartiment 6 dénommée "Parts Sociales du Compartiment 6";
 - 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales rattachées au compartiment 7 dénommée "Parts Sociales du Compartiment 7";
- (ensemble, les "Parts Sociales").

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) prise conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts.

En complément du capital souscrit, la Société dispose d'un compte de prime d'émission pour chaque compartiment (le "Compte de Prime d'Emission de Compartiment"), lequel sera distribuable exclusivement aux détenteurs de parts liées à un tel compartiment en proportion avec leur participation de parts liées à un tel compartiment. Le montant du Compte de Prime d'émission peut être utilisé à la discrétion du conseil de gérance pour le paiement de parts liées à un tel compartiment que la Société peut racheter de ses associés, pour la compensation de pertes nettes réalisées, pour le paiement d'une distribution aux détenteurs de parts liées à un tel compartiment ou afin de réserver des fonds à la réserve légale."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents (EUR 2.500).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Carstou, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 20 mars 2014. REM/2014/651. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014045640/492.

(140052679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Alfa Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.744.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Alfa Gestion S.A., avec siège social à L 1616 Luxembourg, 16 Place de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 155744, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Karine Reuter, alors notaire de résidence à Rédange/Attert, en date du 1^{er} octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 9 novembre 2010, numéro 2405, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 29 octobre 2013, numéro 2681, (la «Société»).

L'assemblée est ouverte et est présidée par Monsieur Nico Rollinger, demeurant à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz,

Le président désigne comme secrétaire Maître Pierre Metzler, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Bd. de la Pétrusse.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître Claude Collarini, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Annulation des catégories d'actions;
2. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra emprunter par quelque moyen que ce soit, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, et procéder à l'émission de titres convertibles et non-convertibles et de tout autre instrument de dette. La société peut accorder toute assistance financière, prêt et avance, et se porter caution ou garant en faveur ou pour le compte (i) de sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, (ii) de sociétés faisant partie du même groupe de sociétés qu'elle-même, (iii) des actionnaires directs ou indirects, personnes morales ou physiques, de la société et (iv) de sociétés dans lesquelles un ou plusieurs actionnaires directs ou indirects de la société détiennent une participation directe ou indirecte.

La société pourra prendre, développer, gérer et céder, par quelque moyen que ce soit, des prises de participation dans des sociétés et entreprises à Luxembourg et à l'étranger ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

3. Refonte des statuts;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varetur“ par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entièreté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler les catégories d'actions et de remplacer les cinquante (50) actions de catégorie A existantes et les cinquante (50) actions de catégorie B existantes ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune par cent (100) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune. Le conseil d'administration est instruit de procéder aux modifications y relatives dans le registre des actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra emprunter par quelque moyen que ce soit, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, et procéder à l'émission de titres convertibles et non-convertibles et de tout autre instrument de dette. La société peut accorder toute assistance financière, prêt et avance, et se porter caution ou garant en faveur ou pour le compte (i) de sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, (ii) de sociétés faisant partie du même groupe de sociétés qu'elle-même, (iii) des actionnaires directs ou indirects, personnes morales ou physiques, de la société et (iv) de sociétés dans lesquelles un ou plusieurs actionnaires directs ou indirects de la société détiennent une participation directe ou indirecte.

La société pourra prendre, développer, gérer et céder, par quelque moyen que ce soit, des prises de participation dans des sociétés et entreprises à Luxembourg et à l'étranger ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ALFA GESTION S.A." qui est régie par les lois luxembourgeoises, les présents statuts et un pacte d'actionnaires.

Art. 2. Siège. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra emprunter par quelque moyen que ce soit, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, et procéder à l'émission de titres convertibles et non-convertibles et de tout autre instrument de dette. La société peut accorder toute assistance financière, prêt et avance, et se porter caution ou garant en faveur ou pour le compte (i) de sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, (ii) de sociétés faisant partie du même groupe de sociétés qu'elle-même, (iii) des actionnaires directs ou indirects, personnes morales ou physiques, de la société et (iv) de sociétés dans lesquelles un ou plusieurs actionnaires directs ou indirects de la société détiennent une participation directe ou indirecte.

La société pourra prendre, développer, gérer et céder, par quelque moyen que ce soit, des prises de participation dans des sociétés et entreprises à Luxembourg et à l'étranger ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à 100.000,00 EUR (CENT MILLE Euros), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de 1.000,00 EUR (Mille Euros) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives. La propriété des actions est établie sur base des inscriptions au registre des actionnaires de la société tenu au siège.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Lorsque la propriété d'une action est contestée ou lorsqu'une action est détenue par plus d'une personne, la société sera en droit de suspendre les droits attachés à cette action jusqu'au moment où une seule personne représentant cette action dans les relations avec la société est désignée.

Toutes les actions ont les mêmes droits et obligations. Chaque action donne droit à une voix et participe au pro rata aux distributions financières de la société.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le transfert par quelque moyen que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, des actions de la société au profit d'une personne non actionnaire (le «Tiers Cessionnaire») n'est autorisé que dans le cadre de la procédure exposée dans le pacte d'actionnaires et à défaut de pacte de celle exposée ci-après.

Un transfert en contradiction du pacte ou, à défaut de pacte, des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'action. Le conseil d'administration ne pourra être obligé d'inscrire un tel transfert dans le registre des actionnaires de la société.

Jusqu'au 17 mars 2017, il est interdit à tout actionnaire de transférer par quelque moyen que ce soit toutes ou partie des actions qu'il détient dans la société à un tiers.

Après cette échéance, un actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») qui a l'intention de transférer toutes ou partie de ses actions de la société (les «Actions Offertes») à un Tiers Cessionnaire notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration son intention de céder ses actions (la «Notification 1»). La Notification 1 contiendra le projet du contrat de transfert des actions négocié avec le Tiers Cessionnaire. Si la contrepartie des actions consiste en une contrepartie en nature, la Notification 1 devra en contenir une évaluation en numéraire.

Dans les 5 (jours) jours ouvrables de la réception de la Notification 1, le conseil d'administration communiquera par lettre recommandée avec accusé de réception la Notification 1 aux autres actionnaires (la «Notification 2»).

Dans un délai de 30 (trente) jours ouvrables de la réception de la Notification 2, sous peine de forclusion, un actionnaire acceptant (l'«Actionnaire Acceptant») devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration sa volonté d'acquiescer aux mêmes clauses et conditions les Actions Offertes, étant entendu que l'Actionnaire Acceptant pourra opter discrétionnairement pour le règlement entre la contrepartie en nature et la contrepartie en numéraire.

Le silence vaudra refus d'acquiescer les Actions Offertes.

L'acceptation ne pourra porter que sur toutes les Actions Offertes. En cas de plusieurs Actionnaires Acceptants, les Actions Offertes seront réparties entre les Actionnaires Acceptants au pro rata de leur participation dans le capital de la société.

Le conseil d'administration avertira par lettre recommandée avec accusé de réception l'Actionnaire Cédant et le ou les Actionnaires Acceptants du résultat de la procédure dans les 5 (cinq) jours de l'expiration du délai de réponse accordé aux actionnaires.

Si aucun actionnaire ne se manifeste, l'Actionnaire Cédant pourra transférer les Actions Offertes au Tiers Cessionnaire conformément au projet de contrat joint à la Notification 1. Si le transfert des Actions Offertes au Tiers Cessionnaire ne se concrétise pas par l'inscription du transfert dans le registre des actionnaires de la société dans les trois (3) mois de la Notification 1, la procédure décrite ci-avant devra de nouveau être respectée avant tout projet de transfert de toutes ou partie des Actions Offertes par l'Actionnaire Cédant.

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale qui constatera que les actions de la société sont détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de pluralité d'administrateurs, ils sont répartis en deux groupes différents, savoir les administrateurs ayant pouvoir de signature A et les administrateurs ayant pouvoir de signature B.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil d'administration pourra coopter un remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui statuera définitivement.

Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la société. En tant que mandataires de la société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Ni le Président, ni l'administrateur délégué de la société n'auront voix prépondérante dans le cadre des résolutions prises par le conseil d'administration.

Art. 8. Fonctionnement du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par la loi, les présents statuts ou le pacte d'actionnaires est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président permanent du conseil. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence, à condition que tous les intervenants déclarent parfaitement s'entendre les uns les autres.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président et un administrateur appartenant au groupe dont ne fait pas part le président.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les administrateurs ont le même effet que des résolutions votées en réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents et représentés; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation y relative à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être administrateur, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 9. Représentation. La société se trouve valablement engagée à l'égard de tiers par la signature conjointe d'un administrateur ayant pouvoir de signature A et d'un administrateur ayant pouvoir de signature B, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personnes(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été accordé préalablement par le conseil d'administration. Les transactions dont la valeur globale n'excède pas 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros) peuvent être valablement signées par l'administrateur-délégué seul.

Art. 10. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 du mois de mars à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Convocation à l'assemblée générale. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires et à défaut de pacte conformément aux dispositions de la loi.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Comptes annuels. A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration arrête les comptes annuels et les soumet avec le rapport du commissaire aux comptes pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires.

Un montant égal à 5% (cinq pour cent) des bénéfices nets de la société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 l'assemblée générale des actionnaires peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. Liquidation. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 17. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas expressément dérogé par les présents statuts ou le pacte d'actionnaires. En cas de divergences, les dispositions du pacte d'actionnaires prévaudront.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Pierre Metzler, Nico Rollinger, Claude Collarini, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mars 2014. LAC / 2014 / 12755. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045629/226.

(140052812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Alterna s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 27, rue Emile Metz.

R.C.S. Luxembourg B 173.170.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

1. Monsieur José LUZIO MOREIRA, né à Luxembourg, le 21 mai 1976, demeurant à L-2149 Luxembourg, 27, rue Emile Metz,

et

2. Monsieur Saul REBELO CARVALHO, né à Luxembourg, le 9 mars 1975, demeurant à L-7446 Lintgen, 24, rue de l'Eglise,

les deux ici représentés par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 11 mars 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés de Alterna S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 173.170, constituée suivant acte notarié en date du 14 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 98 du 15 janvier 2013.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, requièrent le notaire soussigné de prendre acte de leurs décisions comme suit:

Première résolution:

Monsieur Saul REBELO CARVALHO, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, cède la totalité des parts sociales qu'il détient dans la Société, soit soixante-sept (67) parts sociales, à Monsieur José LUZIO MOREIRA, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, pour le prix total d'un euro (EUR 1), pour lequel prix il est consenti bonne et valable quittance.

Suite à la cession de parts sociales ci-dessus, Monsieur José LUZIO MOREIRA, prénommé, est devenu l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la Société et détient désormais la totalité des cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Saul REBELO CARVALHO, prénommé, de sa fonction de gérant de la Société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Suite à la démission de Monsieur Saul REBELO CARVALHO, Monsieur José LUZIO MOREIRA est confirmé comme gérant unique de la Société.

Troisième résolution:

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide d'ajouter l'alinéa qui suit à la fin de l'article 10 des statuts de la Société:

«La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par le conseil de gérance.»

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare vers L-2149 Luxembourg, 27, rue Emile Metz.

Cinquième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 20 mars 2014. REM/2014/653. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045631/62.

(140052847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Best-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 139.616.

L'an deux mille quatorze

Le vingt février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Madame Bruna VITALI, sans état, née à Villerupt (France), le 03 mai 1962, demeurant à L-4123 Esch/Alzette, 51, rue du Fossé

Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée BEST LUX S. à r.l., avec siège social à L-4023 Esch/Alzette, 55, rue J.-P. Bausch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139.616,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1747 du 16 juillet 2008,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C numéro 3090 du 05 décembre 2013,

dont le capital social est de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

La comparante prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Qu'elle déclare céder ses CENT (100) parts sociales à Monsieur Joël PACI, indépendant, demeurant à L-4123 Esch/Alzette, 51, rue du Fossé, ici présente, ce acceptant, au prix de la somme de un euro (EUR 1,-).

Le paiement de la cession a été fait entre les parties et en dehors de la présence du notaire instrumentant.

Madame Bruna VITALI, prénommée, gérante de la société, déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts sociales qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Joël PACI, prénommé,

CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Ensuite l'associé unique se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- L'article trois (3) relatif à l'objet social de la société est modifié comme suit:

La société a pour objet la mise en valeur d'objets immobiliers, l'exploitation d'une agence immobilière, c'est à dire l'achat, la vente, la location, ainsi que la gestion en tous genres.

Elle peut faire toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

2.- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

Suite à cette décision, le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts est modifié comme suit:

Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

3.- La démission de Madame Bruna VITALI, prénommée, en tant que gérant de la société est acceptée.

4.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Yann PESCIAIOLI, né à Thionville (France), le 25 février 1985, demeurant à F-57390 Redange, 1, chemin de la Nook.

5.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Joël PACI, prénommé.

6.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vitali, Paci, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2014. Relation: EAC/2014/2851. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014045668/57.

(140052828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Bregal Sagemount Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 170.584.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises en date du 31 Mars 2014 par l'actionnaire unique de la Société:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote avec effet au 1^{er} Avril 2014;
- de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;
- de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;

Référence de publication: 2014046947/16.

(140053709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

REDK 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.605.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045421/9.

(140052242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

S.D.V.V., Société des Domaines Viti-Vinicoles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 105.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014045435/11.

(140052045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Salomon Werner Hab Privée Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 147.243.

Les statuts coordonnés au 24/03/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014045442/12.

(140052071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Sources Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4772 Pétange, 41A, rue de la Piscine.

R.C.S. Luxembourg B 69.985.

Le Bilan abrégé au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/03/2014.

Référence de publication: 2014045468/10.

(140051896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

SPL I S.A., Société Anonyme,

(anc. Special Projects Luxembourg S.A.)

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 105.100.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014045471/10.

(140052015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.
